

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB**

Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.39

**OBJET : Création d'une agence postale communale.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON	<b>pouvoir donné à</b>	Serge VIGNON
Pascale MONAT	<b>pouvoir donné à</b>	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER
Cécile ROGER-DALBERT	<b>pouvoir donné à</b>	Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi du 2 juillet 1990 sur l'organisation du service public de la poste, notamment son article 2 relatif à ses missions de service public et d'intérêt général,

VU la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 20 mars 2018,

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que La Poste est confrontée à la diminution du niveau d'activité de ses bureaux ; que la volonté de La Poste demeure toutefois de maintenir son réseau au travers d'un système de gestion partenariale et que pour des raisons économiques, elle souhaite fermer son agence sur la commune,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de maintenir ce service public de proximité à destination de la population,

**CONSIDÉRANT** que dans ce contexte, la Municipalité souhaite privilégier la création d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie, garante d'une pérennité de ce service public,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention avec La Poste établit les conditions de mise en œuvre du partenariat, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties pour une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction.

**CONSIDÉRANT** que l'agence postale communale proposera au public les produits et services postaux : affranchissement, vente de timbres, vente de « prêts à poster », d'emballages Colissimo, dépôt et retrait de recommandés, de procurations courrier, mai aussi les services financiers et prestations associées ; retrait d'espèces sur CCP dans la limite de 350 € par période de 7 jours, mandat cash dans la limite de 350 € par opération,

**CONSIDÉRANT** que la Poste prend à sa charge le volet informatique (pour l'agent et une tablette pour les clients), la formation de l'agent, l'équipement de sûreté (coffre, alarme), l'abonnement internet, le matériel nécessaire à l'activité postale et l'animation fonctionnelle de l'agent,

**CONSIDÉRANT** que la commune a pour charge de la gestion de l'agence et de son fonctionnement et que La Poste en contrepartie s'engage à verser une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de 1 015.00 € à la commune ainsi qu'une contribution aux travaux d'aménagement de l'accueil de la mairie.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE la création d'une agence communale postale.**
- **DIT que cette création et les modalités de la convention prendront effet au 1er septembre 2018.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste**

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 09 05 2018

ID : 069-216902056-20180503-201839-DE

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

**Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018**

**Le Maire,**

**Didier CRETENET**





Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 3/05/2018

ID : 069-216902056-20180503-201840-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.40

**OBJET : Engagement de travaux liés à la migration sur la commune de l'agence postale communale – Subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2018.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON  
Pascale MONAT  
Martine PEREZ  
Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**

Serge VIGNON  
Pascal GUCHER  
Martine BERNIER  
Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal, et L. 2334-42.

VU la loi du 2 juillet 1990 sur l'organisation du service public de la poste, notamment son article 2 relatif à ses missions de service public et d'intérêt général ;

VU la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement public local issu de la loi de finances 2018 et plus particulièrement le volet exceptionnel « grands projets d'investissement » visé dans le courrier du 3 avril 2018 du Préfet de Région,

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Martine BERNIER, Adjointe au budget et à l'exécution budgétaire, que La Poste est confrontée à la diminution du niveau d'activité de ses bureaux ; que la volonté de La Poste demeure toutefois de maintenir son réseau au travers d'un système de gestion partenariale et que pour des raisons économiques, elle souhaite fermer son agence sur la commune,

**CONSIDÉRANT** que la volonté de la Municipalité est de maintenir ce service public de proximité à destination de la population au travers de la création d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie, garante d'une pérennité de ce service public, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que la migration des bureaux de l'agence implique la réalisation d'importants travaux tant dans les locaux communaux occupés actuellement par La Poste rue du Guillot qu'en mairie ; que les travaux consisteront d'une part à transformer les locaux rue du Guillot afin de permettre l'installation d'un nouveau commerce ; et d'autre part à réaménager en totalité l'espace accueil du rez-de-chaussée de la mairie,

**CONSIDÉRANT** que le coût global de ces travaux estimé pour les années 2018 et 2019 correspond à la somme de 150 000€ TTC ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018 au titre des actions relevant du volet thématique des contrats de ruralité visant à favoriser l'accessibilité des services publics à la population, de stimuler l'activité des bourgs centres et de développer l'attractivité du territoire,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à demande.

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 9/05/2018

ID : 069-216902056-20180503-201840-DE

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'engagement de travaux liés à la migration de l'agence postale communale.
- **PRECISE** que le montant global des travaux est estimé au montant de 125 000€ HT soit 150 000€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par l'Etat notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018 ou tout autre organisme et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2018 et 2019.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

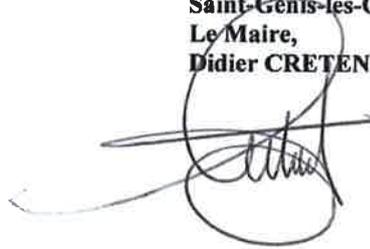
Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

**Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018**

**Le Maire,  
Didier CRETENET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB**



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.41

**OBJET : Engagement de travaux liés à la migration sur la commune de l'agence postale communale – Subvention au titre des fonds régionaux en faveur des « bourgs-centres » 2018.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON	<b>pouvoir donné à</b>	Serge VIGNON
Pascale MONAT	<b>pouvoir donné à</b>	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER
Cécile ROGER-DALBERT	<b>pouvoir donné à</b>	Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi du 2 juillet 1990 sur l'organisation du service public de la poste, notamment son article 2 relatif à ses missions de service public et d'intérêt général ;

VU la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le plan régional de la Région Auvergne Rhône-Alpes en faveur des « bourgs-centres » étendu aux communes de la Métropole de Lyon,

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Martine BERNIER, Adjointe au budget et à l'exécution budgétaire, que La Poste est confrontée à la diminution du niveau d'activité de ses bureaux ; que la volonté de La Poste demeure toutefois de maintenir son réseau au travers d'un système de gestion partenariale et que pour des raisons économiques, elle souhaite fermer son agence sur la commune,

**CONSIDÉRANT** que la volonté de la Municipalité est de maintenir ce service public de proximité à destination de la population au travers de la création d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie, garante d'une pérennité de ce service public, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que la migration des bureaux de l'agence implique la réalisation d'importants travaux tant dans les locaux communaux occupés actuellement par La Poste rue du Guillot qu'en mairie ; que les travaux consisteront d'une part à transformer les locaux rue du Guillot afin de permettre l'installation d'un nouveau commerce ; et d'autre part à réaménager en totalité l'espace accueil du rez-de-chaussée de la mairie,

**CONSIDÉRANT** que le coût global de ces travaux estimé pour les années 2018 et 2019 correspond à la somme de 150 000€ TTC ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont éligibles aux fonds régionaux en faveur des « bourgs-centres » au titre du programme de la région Auvergne Rhône-Alpes,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à demande.

**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 09 MAI 2018

ID : 069-216902056-20180503-201841-DE

- **APPROUVE** l'engagement de travaux liés à la migration de l'age
- **PRECISE** que le montant global des travaux est estimé au montant TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre des fonds en faveur des « bourgs-centres » 2018 ou tout autre organisme et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2018 et 2019.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

**Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018**

**Le Maire,**

**Didier CRETENET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB**



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.42

**OBJET : Engagement de travaux liés à la migration sur la commune de l'agence postale communale – Subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON	<b>pouvoir donné à</b>	Serge VIGNON
Pascale MONAT	<b>pouvoir donné à</b>	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER
Cécile ROGER-DALBERT	<b>pouvoir donné à</b>	Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal, et L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

VU la loi du 2 juillet 1990 sur l'organisation du service public de la poste, notamment son article 2 relatif à ses missions de service public et d'intérêt général ;

VU la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par les lois n°99-533 du 25 juin 1999 et n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU la circulaire n° E-2018-7 émanant de la Préfecture du Rhône relative à la mise en œuvre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Martine BERNIER, Adjointe au budget et à l'exécution budgétaire, que La Poste est confrontée à la diminution du niveau d'activité de ses bureaux ; que la volonté de La Poste demeure toutefois de maintenir son réseau au travers d'un système de gestion partenariale et que pour des raisons économiques, elle souhaite fermer son agence sur la commune,

**CONSIDÉRANT** que la volonté de la Municipalité est de maintenir ce service public de proximité à destination de la population au travers de la création d'une agence postale communale dans les locaux de la mairie, garante d'une pérennité de ce service public, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que la migration des bureaux de l'agence implique la réalisation d'importants travaux tant dans les locaux communaux occupés actuellement par La Poste rue du Guillot qu'en mairie ; que les travaux consisteront d'une part à transformer les locaux rue du Guillot afin de permettre l'installation d'un nouveau commerce ; et d'autre part à réaménager en totalité l'espace accueil du rez-de-chaussée de la mairie,

**CONSIDÉRANT** que le coût global de ces travaux estimé pour les années 2018 et 2019 correspond à la somme de 150 000€ TTC ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 au titre du soutien accordé aux espaces mutualisés de service public et aux commerces,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à demande.

**Après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 09 MAI 2018

ID : 069-216902056-20180503-201842-DE

- **APPROUVE** l'engagement de travaux liés à la migration de l'age
- **PRECISE** que le montant global des travaux est estimé au montant de 125 000 € TTC soit 150 000 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par l'Etat notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 ou tout autre organisme et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2018 et 2019.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018

Le Maire,  
Didier CRETENET



M A I R I E



Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB**

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 09 MAI 2018

ID : 069-216902056-20180503-201843-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.43

**OBJET : Travaux de mise aux normes et accessibilité handicapés dans divers bâtiments communaux (demande de subvention).**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON	<b>pouvoir donné à</b>	Serge VIGNON
Pascale MONAT	<b>pouvoir donné à</b>	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER
Cécile ROGER-DALBERT	<b>pouvoir donné à</b>	Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal, et L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R. 2334-35,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

VU le décret 2006-555 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU la circulaire n° E-2018-7 émanant de la Préfecture du Rhône relative à la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU l'agenda d'accessibilité approuvé lors du Conseil Municipal du 24 septembre 2015,

**CONSIDÉRANT** que, comme le rappelle Bernard MORETTON, adjoint au Maire en charge des bâtiments et des espaces communaux, que les collectivités territoriales sont tenues de se mettre en conformité avec la législation sur l'accessibilité des bâtiments ; que des travaux de mise aux normes ont déjà été réalisés dans le cadre des précédents budgets mais qu'il convient de poursuivre l'exécution de ces travaux sur les années 2018 et 2019 dans l'ensemble des bâtiments communaux, notamment au niveau de la médiathèque et des bâtiments du groupe scolaire; que le coût global de ces travaux est estimé pour 2018 et 2019 à hauteur de 120 000€,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 au titre de l'accessibilité de tous les équipements publics recevant du public,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à demande.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité dans différents bâtiments communaux pour un montant de 120 000€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par la DETR ou tout autre organisme et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2018 et de 2019.

Envoyé en préfecture le 07/05/2018  
Reçu en préfecture le 07/05/2018  
Affiché le **09 MAI 2018**  
ID : 069-216902056-20180503-201843-DE

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

**Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018**

**Le Maire,  
Didier CRETENET**





Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB**

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 09 MAI 2018

ID : 069-216902056-20180503-201844-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.44

**OBJET : Engagement de travaux d'amélioration thermique dans divers bâtiments communaux (demande de subvention).**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETITDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON  
Pascale MONAT

Martine PEREZ

Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**

**pouvoir donné à**

**pouvoir donné à**

**pouvoir donné à**

Serge VIGNON

Pascal GUCHER

Martine BERNIER

Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :**

Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

VU la circulaire n° E-2018-7 émanant de la Préfecture du Rhône relative à la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

VU la délibération 2017-85 du 7 décembre 2017 relative à l'adoption du Schéma Directeur Développement Durable,

**CONSIDÉRANT** comme le rappelle Patrick PETITDIDIER, conseiller municipal, que la Municipalité a adopté un schéma directeur développement durable visant à développer notamment des actions dans le cadre de la transition énergétique ; que des opérations de travaux d'amélioration thermique sont envisagés dans plusieurs bâtiments scolaires, à l'instar de la rénovation des huisseries des bâtiments scolaires, de la mise en place d'un système de régulation à distance de la Maison de l'Enfance par une Gestion Technique à Distance (GTC) ou de l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur bio masse reliant plusieurs équipements publics,

**CONSIDÉRANT** que le coût global de ces travaux est estimé pour les années 2018 et 2019 à 125 000€ HT soit 150 000€ TTC;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à demande.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'engagement de travaux d'amélioration thermique dans divers bâtiments communaux.
- **PRECISE** que le coût global des travaux est estimé au montant de 125 000€ HT ou 150 000€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées au titre de la DETR ou tout autre organisme et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2018 et 2019.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 09 MAI 2018

ID : 069-216902056-20180503-201844-DE

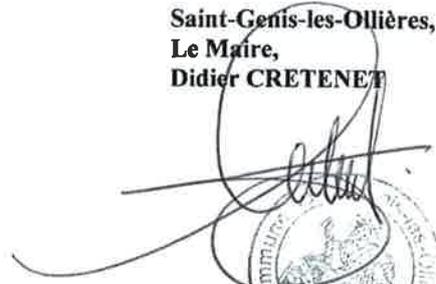
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représent

**Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018**

**Le Maire,**

**Didier CRETENET**





Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 09 MAI 2018

ID : 069-216902056-20180503-201845-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.45

**OBJET : Engagement de travaux d'amélioration thermique dans divers bâtiments communaux – Subvention au titre des fonds régionaux en faveur des « bourgs-centres » en 2018.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON  
Pascale MONAT  
Martine PEREZ  
Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**

Serge VIGNON  
Pascal GUCHER  
Martine BERNIER  
Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

VU le plan régional de la Région Auvergne Rhône-Alpes en faveur des « bourgs-centres » étendu aux communes de la Métropole de Lyon,

VU la délibération 2017-85 du 7 décembre 2017 relative à l'adoption du Schéma Directeur Développement Durable,

**CONSIDÉRANT** comme le rappelle Patrick PETITDIDIER, conseiller municipal, que la Municipalité a adopté un schéma directeur développement durable visant à développer notamment des actions dans le cadre de la transition énergétique ; que des opérations de travaux d'amélioration thermique sont envisagés dans plusieurs bâtiments scolaires, à l'instar de la rénovation des huisseries des bâtiments scolaires, de la mise en place d'un système de régulation à distance de la Maison de l'Enfance par une Gestion Technique à Distance (GTC) ou de la réalisation d'un réseau de chaleur bio masse reliant plusieurs équipements publics,

**CONSIDÉRANT** que le coût global de ces travaux est estimé pour les années 2018 et 2019 à 125 000€ HT soit 150 000€ TTC;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à demande.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'engagement de travaux d'amélioration thermique dans divers bâtiments communaux.
- **PRECISE** que le coût global des travaux est estimé au montant de 125 000€ HT ou 150 000€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par la région Auvergne Rhône-Alpes au titre des fonds régionaux en faveur des « bourgs-centres » 2018 ou tout autre organisme et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2018 et 2019.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

Envoyé en préfecture le 07/05/2018  
Reçu en préfecture le 07/05/2018  
Affiché le 09 MAI 2018  
ID : 069-216902056-20180503-201845-DE

Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018  
Le Maire,  
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2018  
Reçu en préfecture le 07/05/2018  
Affiché le 05 MAI 2018  
ID : 069-216902056-20180503-201846-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.46

**OBJET : Engagement de travaux de mise aux normes et d'accessibilité du « City Stade » - demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON  
Pascale MONAT  
Martine PEREZ  
Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**

Serge VIGNON  
Pascal GUCHER  
Martine BERNIER  
Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRÉTAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

VU la circulaire n° E-2018-7 émanant de la Préfecture du Rhône relative à la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

**CONSIDÉRANT** comme le rappelle Serge VIGNON, Adjoint au sport et à la vie associative que les collectivités territoriales sont tenues de mettre en conformité avec la législation les équipements de sports et de loisirs qu'elles mettent à disposition des usagers et dont elles ont la responsabilité; que le City stade a été réalisé en 2003 et que son état nécessite l'engagement d'importants travaux de mise aux normes permettant de sécuriser le site dans son utilisation ; que ces travaux visent la dépose et la pose d'un nouveau revêtement synthétique, le changement de toutes les palines bois, le changement des filets de fond de cages et de basket, le changement des filets de haute protection, **CONSIDÉRANT** que le coût global de ces travaux estimé pour l'année 2018 correspond à la somme de 42 000 TTC, **CONSIDÉRANT** que cette opération de travaux a été votée lors de l'adoption du budget primitif en séance du 18 janvier 2018,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 au titre des priorités locales portant sur les équipements de sports et de loisirs,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à la demande.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'engagement de travaux de mise aux normes et d'accessibilité du « city stade ».
- **PRECISE** que le montant global des travaux est estimé au montant de 35 000 HT soit 42 000€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par l'Etat notamment au titre de la DETR ou de tout autre organisme et à signer les actes afférents à la demande.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget 2018.

Envoyé en préfecture le 07/05/2018  
Reçu en préfecture le 07/05/2018  
Affiché le 09 MAI 2018  
ID : 069-216902056-20180503-201846-DE

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

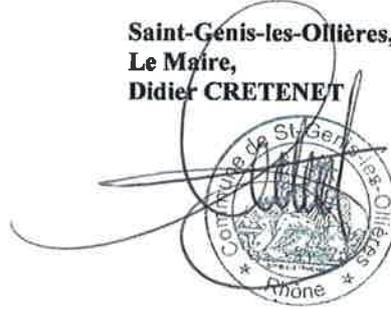
Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

**Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018**

**Le Maire,  
Didier CRETENET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.47

**OBJET : Engagement de travaux liés à l'extension des capacités d'accueil du groupe scolaire – Subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2018.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON	<b>pouvoir donné à</b>	Serge VIGNON
Pascale MONAT	<b>pouvoir donné à</b>	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER
Cécile ROGER-DALBERT	<b>pouvoir donné à</b>	Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal, et L. 2334-42.

VU le dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement public local issu de la loi de finances 2018 et plus particulièrement le volet exceptionnel « grands projets d'investissement » visé dans le courrier du 3 avril 2018 du Préfet de Région,

**CONSIDÉRANT** que, comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'éducation et de la citoyenneté, que le groupe scolaire Victor Hugo constitue l'unique équipement scolaire de la commune ; que sa capacité d'accueil de 540 enfants en fait l'un des plus importants du département du Rhône; que compte tenu de l'accroissement démographique existant et à venir il est nécessaire de créer de nouvelles classes par l'aménagement de locaux et d'espaces précédemment destinés d'autres usages ; que la restructuration de ces espaces intérieurs et extérieurs se traduiront par des opérations de travaux importantes qui concerneront au minimum 3 bâtiments du groupe scolaire,

**CONSIDÉRANT** par ailleurs que des travaux de rénovation complète de plusieurs blocs sanitaires sont nécessaires au regard de leur état de vétusté et de non-conformité aux normes d'accessibilité,

**CONSIDÉRANT** le coût global de ces travaux estimé pour les années 2018, 2019, 2020 correspond à la somme de 250 000€ HT soit 300 000€ TTC,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux sont éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018 au titre des grandes priorités d'investissement relatives à la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à demande.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'engagement de travaux liés à l'extension des capacités d'accueil du groupe scolaire.
- **PRECISE** que le montant global des travaux est estimé au montant de 250 000€ HT soit 300 000€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par l'Etat notamment au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) ou tout autre organisme et à signer les actes afférents à la demande.
- **PRECISE** que les écritures sont inscrites au budget de la commune sur 2018, 2019 et 2020.

**Résultat du vote : unanimité.**

Envoyé en préfecture le 07/05/2018  
Reçu en préfecture le 07/05/2018  
Affiché le 09 MAI 2018  
ID : 069-216902056-20180503-201847-DE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

**Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018**  
**Le Maire,**  
**Didier CRETENET**





Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB**

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le

ID : 069-216902056-20180503-201848-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.48

**OBJET : Création d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON	<b>pouvoir donné à</b>	Serge VIGNON
Pascale MONAT	<b>pouvoir donné à</b>	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER
Cécile ROGER-DALBERT	<b>pouvoir donné à</b>	Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L214-2-1 et suivants,

VU le code de la santé publique et notamment son article R2324-17 et suivants,

VU la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

VU le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF pour la période 2015-2018 et ses objectifs,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 20 mars 2018,

**CONSIDERANT**, comme le rapporte Lorette DENEULIN VILLE, Adjointe aux affaires sociales et à la petite enfance, que l'accroissement de la population de la commune implique une définition nouvelle de la politique petite enfance ; qu'à ce titre, la commune réalise actuellement la construction de la Maison de l'enfance, nouvel équipement public qui accueillera les activités périscolaires, une crèche de 42 berceaux, un RAM agréé pour 15 places, un Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) et un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) d'une capacité d'accueil de 100 enfants, **CONSIDERANT** qu'au regard des besoins de la population, il apparaît nécessaire de créer un RAM sur la commune qui mettra fin à la gestion intercommunale actuelle réalisées avec les communes de Marcy l'Etoile et de Charbonnières-les-Bains,

**CONSIDERANT** que le RAM aura pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur les modes d'accueil en tenant compte des orientations définies et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle,

**CONSIDERANT** que le RAM assurera la gestion de la cantine familiale en lien avec les assistantes maternelles ainsi que celle du LAEP,

**CONSIDERANT** que les modalités de gestion de ce service public et son fonctionnement seront déterminés en 2018,

**CONSIDERANT** que le RAM sera rattaché au CEJ du territoire liant la CAF et la commune dès 2019,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un Relais d'Assistantes Maternelles.
- **PRECISE** que cette création sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer les documents nécessaires à cette création.

**Résultat du vote : 23 voix pour et 3 abstentions.**

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.**

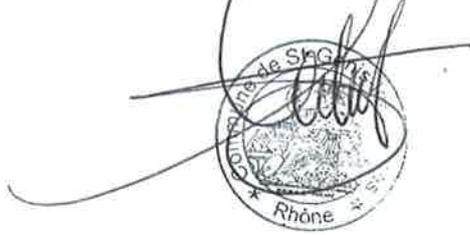
**Ont signé au registre les membres présents.**

**Extrait certifié conforme.**

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant

Envoyé en préfecture le 07/05/2018  
Reçu en préfecture le 07/05/2018  
Affiché le 09 MAI 2018  
ID 069-216902056-20180503-201848-DE

**Saint-Genis**  
**Le Maire,**  
**Didier CRETENET**





Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le

ID : 069-216902056-20180503-201849-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.49

**OBJET : Création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP).**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON	<b>pouvoir donné à</b>	Serge VIGNON
Pascale MONAT	<b>pouvoir donné à</b>	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER
Cécile ROGER-DALBERT	<b>pouvoir donné à</b>	Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L112-3 et suivants,

VU le code de la santé publique et notamment son article L.2111-1 et suivants,

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2017 réformant la protection de l'enfance,

VU le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) conclu avec la CAF pour la période 2015-2018 et ses objectifs,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 20 mars 2018,

**CONSIDERANT**, comme le rapporte Lorette DENEULIN VILLE, Adjointe aux affaires sociales et à la petite enfance, que l'accroissement de la population de la commune implique une définition nouvelle de la politique petite enfance ; qu'à ce titre, la commune réalise actuellement la construction de la Maison de l'enfance, nouvel équipement public qui accueillera les activités périscolaires, une crèche de 42 berceaux, un RAM agréé pour 15 places, un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP) et un Accueil de Loisir Sans Hébergement (ALSH) d'une capacité d'accueil de 100 enfants,

**CONSIDERANT** qu'au regard des besoins de la population, il apparaît nécessaire de créer un LAEP sur la commune, ce service public n'existant pas sur la commune,

**CONSIDERANT** que le LAEP aura pour rôle d'accueillir de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent ; que cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents afin de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel.

**CONSIDERANT** que la gestion du LAEP sera assurée par le RAM, placé sous la responsabilité de la commune,

**CONSIDERANT** que les modalités de gestion de ce service public et son fonctionnement seront déterminés en 2018,

**CONSIDERANT** que le LAEP sera rattaché au CEJ du territoire liant la CAF et la commune dès 2019,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent.
- **PRECISE** que cette création sera effective à compter du 1er septembre 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer les documents nécessaires à cette création.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le

09 MAI 2018

ID : 069-218902056-20180503-201849-DE

**Saint-Genis**  
**Le Maire,**  
**Didier CRETENET**



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 09 MAI 2018

ID : 069-216902056-20180503-201850-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 03 MAI 2018**

Délibération n° 2018.50

**OBJET : Lancement d'une concession pour le Relais d'Assistants Maternelles (RAM) et le Lieu Accueil Enfant Parent (LAEP).**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherinc BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON  
Pascale MONAT

Martine PEREZ  
Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**

Serge VIGNON  
Pascal GUCHER  
Martine BERNIER  
Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU l'ordonnance du 29 janvier 2016,

VU les articles L.1411-1 et suivants du CGCT,

VU l'avis favorable du Comité Technique saisi en vertu de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 du 20 mars 2018,

VU les délibérations du 3 mai 2018 portant respectivement création d'un RAM et d'un LAEP,

**CONSIDERANT**, comme le rapporte Lorette DENEULIN VILLE, Adjointe aux affaires sociales et à la petite enfance, que la commune souhaite engager une procédure portant sur une concession de services fondée sur les dispositions susmentionnées ; que ceci implique la présentation au conseil municipal des caractéristiques attendues de la gestion du service ; qu'il est proposé que la commune mette en œuvre un contrat de concession de services visant à déléguer l'exploitation du RAM et LAEP ; qu'il est rappelé dans ce cadre les données actuelles du service et ses perspectives d'évolution, les différents modes de gestion possibles et les éléments de choix ainsi que les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire dans le cadre de ce nouveau contrat.

**CONSIDERANT** sur l'état du service à déléguer le RAM aura un agrément 15 enfants ; que le LAEP permettra d'accueillir dans les mêmes proportions des enfants de - de 6 ans et leur parent ; que ces deux structures seront situées à la Maison de l'Enfance, avenue de la libération,

**CONSIDERANT** qu'il convient de distinguer 2 modes de gestion : la gestion directe du service public par la collectivité et la gestion concédée à un tiers sous l'autorité de la collectivité concédante ; que les collectivités locales peuvent choisir librement le mode de gestion de leurs services publics qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité locale de déterminer le mode de gestion du service public ;

	<b>Marchés publics</b>	<b>Concession</b>
<b>Objet</b>	Prestations de services	Confier une mission d'exécution de gestion de service ou de service public

**Durée**

Court / moyen terme

**Financement**

Public (par l'acheteur public)

Privé (par le concessionnaire)

**Rémunération**

Publique (paiement d'un prix par l'acheteur public)

Privée (perception de recettes auprès des usagers) ou publique (sans suppression du risque d'exploitation)

**Niveau de risque supporté par le cocontractant**

Faible (risques industriels sur les coûts, risques de construction et risques sur la qualité de service)

Fort (disponibilité et sur les recettes, et risques sur la qualité de service)

**CONSIDERANT** donc que la gestion directe est un système de gestion locale par lequel toutes les activités sont assurées par la collectivité elle-même ou par un établissement public local créé par la collectivité ; que la gestion concédée permet de réaliser certaines activités (exploitation, facturation, ...) par des opérateurs spécialisés, disposant de l'expérience professionnelle attendue, dotés d'organisation et de moyens spécifiques ; que les avantages et les inconvénients respectifs (liste non exhaustive) des deux modes sont décrits dans le tableau suivant :

	Gestion directe	Gestion concédée
Avantages	*maîtrise ses flux financiers, *maîtrise des décisions par la collectivité locale, *garantie d'application des choix politiques.	*exploitation aux risques et périls du délégataire, *savoir-faire spécifique du secteur d'activité, *expertise technologique, *réactivité, *maîtrise de conditions d'exécution du service public par l'autorité délégante.
Inconvénients	*niveau de qualification et d'expertise des agents, *complexité de mise en place d'une nouvelle régie, *gestion du personnel.	*« perte de compétence » de la collectivité liée à la perte de l'exploitation du service, *nécessité de mettre en œuvre un contrôle adapté.

**Considérant** que la commune ne dispose pas actuellement de l'expertise suffisante pour exploiter directement le service public du RAM et du LAEP ; que le principe de la concession permet ainsi à la collectivité de transférer à son cocontractant la charge de l'exploitation et les risques et la responsabilité y afférents, tout en faisant appel à des professionnels dans ce secteur d'activité, capable d'organiser et de gérer le service public au mieux de l'intérêt des usagers dans le cadre des obligations imposées par la collectivité dans le contrat ; que le recours à un tiers pour exploiter les services dans le cadre d'un contrat de concession, dont la durée est prévue de 6 ans en fonction du modèle économique présenté par le meilleur candidat au regard des critères définis, permet de s'assurer cumulativement d'une proposition financière adaptée, de conditions tarifaires conformes sur la durée de la concession et de garanties en terme d'exploitation des services.

**CONSIDERANT** de ce qui précède qu'il est proposé de mettre en œuvre une procédure simplifiée de concession de service public pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; que la concession du LAEP débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et s'achèvera à l'issue de la période des 6 ans prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ; que ce mode de gestion permet en effet de confier au concessionnaire la responsabilité de l'exploitation du service et des équipements nécessaires mis à sa disposition ; que la collectivité bénéficie de l'expérience et de la compétence d'un concessionnaire qualifié, qu'elle aura choisi à l'issue d'une mise en concurrence préalable, contribuant ainsi à garantir un service de qualité, pour lequel elle n'a pas développé de compétences spécifiques.

**CONSIDERANT** que la concession permettra à la commune d'exploiter le service à un tiers qui assure le contact avec les usagers, celui-ci étant regardé comme agissant sous le contrôle de la collectivité ; d'imposer au concessionnaire des contraintes fortes de service ; de mettre en concurrence des gestionnaires pour une offre qualitative et financière la plus adaptée aux besoins des usagers ; de conserver la maîtrise des tarifs pratiqués et contrôler la qualité ; de faire supporter le risque financier de l'exploitation est pris par le concessionnaire, celui-ci assurant l'exploitation du service à ses risques et périls, en se rémunérant sur l'usager, d'assurer un contrôle/suivi général de la concession (obligations concernant les

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 09 MAI 2018

ID : 069-216902056-20180503-201850-DE

comptes d'activités, tableaux de bord, indicateurs, objectifs de satisfaction, pénalité mensuel ou trimestriel ou annuel concernant les activités.

**CONSIDERANT** que les prestations objets de la concession portent sur les activités d'un relais d'assistantes maternelles (RAM) et d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP); que le public concerné sont les enfants de - de 6 ans, leur(s) parent(s) et les assistants maternels ; que le RAM aura pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur les modes d'accueil en tenant compte des orientations définies et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ; que le RAM assurera la gestion de la cantine familiale en lien avec les assistantes maternelles ainsi que celle du LAEP ; que le LAEP aura pour rôle d'accueillir de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent ; que cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents afin de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, intergénérationnel ou culturel ; que le concessionnaire sera responsable du fonctionnement du service et l'exploitera à ses risques et périls ; qu'il sera tenu à des objectifs d'efficacité, de sécurité, de qualité, de fréquentation et de transparence ; qu'il devra s'équiper du matériel nécessaire à la réalisation de ce service et assurer l'entretien et la maintenance du matériel ; qu'il devra souscrire toutes les assurances pour couvrir les risques liés à ses missions et recruter le personnel nécessaire à l'exécution des prestations confiées.

**CONSIDERANT** que sur le plan administratif, les tarifs sont proposés par les candidats puis par le concessionnaire et validés par le concédant seul décisionnaire; que le concessionnaire sera gestionnaire et encaissera les recettes de tous les services ; que des comptes rendus annuels techniques et financiers préciseront l'évolution du service rendu ; qu'ils intégreront les indicateurs qualitatifs et quantitatifs définis dans le contrat. Ces indicateurs permettront également à la collectivité d'apprécier la qualité du service rendu et la performance de la gestion du concessionnaire ; qu'ils seront produits annuellement et seront spécifiques au périmètre de la concession ; que tous les impôts et taxes liés à l'exploitation du service délégué sont à la charge du concessionnaire qui sera l'exploitant fiscal de la concession, à l'exception des taxes foncières liées à la propriété des biens mis à disposition ; que toutes les obligations en lien avec les différents services et activités seront établies dans le contrat ; que la collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la continuité du service en fin de contrat ; qu'à l'expiration du contrat de concession, le concédant sera subrogé aux droits du concessionnaire ; que par principe, le concessionnaire remettra à la collectivité les biens de retour en fin de contrat ; que les clauses permettant une fin anticipée seront également prévues.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE le principe d'un contrat de concession de services portant sur la gestion du RAM et d'un LAEP.**
- **APPROUVE le lancement de la procédure de concession pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**
- **AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la sélection du concessionnaire en application de la réglementation en vigueur et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la concession.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Résultat du vote : 23 voix pour et 3 abstentions.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

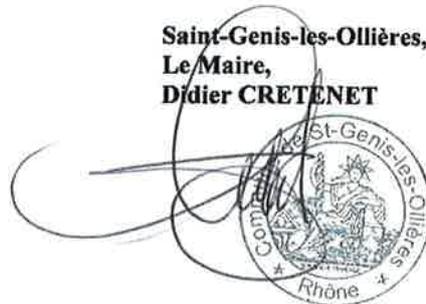
Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018

Le Maire,  
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 07/05/2018  
Reçu en préfecture le 07/05/2018  
Affiché le 09 MAI 2018  
ID : 069-216902056-20180503-201851-DE

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

#### SEANCE DU 3 MAI 2018

Délibération n° 2018.51

**OBJET : Fixation du montant de participation de la commune au coût de la Cantine Familiale 2018/2019.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON	<b>pouvoir donné à</b>	Serge VIGNON
Pascale MONAT	<b>pouvoir donné à</b>	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER
Cécile ROGER-DALBERT	<b>pouvoir donné à</b>	Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

#### **Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales dite « M14 »,

**CONSIDÉRANT** que la commune prend en charge la différence du montant restant à charge des familles qui utilisent la « Cantine familiale », en comparaison du prix du repas au restaurant scolaire,

**CONSIDÉRANT**, comme le rapporte Mme DENEULIN-VILLE Adjointe au Maire à l'Action Sociale, Solidarité, Personnes Agées, Petite Enfance et Prévention, que le montant de la participation de la commune à la cantine familiale doit être voté pour l'année scolaire 2018/2019 par le conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que ce montant est établi suivant les préconisations de la CAF et l'augmentation du coût de la vie,

**CONSIDÉRANT** que le tarif a été réévalué pour l'année 2017/2018, et qu'il est proposé qu'il soit maintenu dans les mêmes conditions pour 2018/2019,

#### **Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** du maintien sans augmentation du montant de la participation de la commune au coût de la cantine familiale pour l'année scolaire 2018/2019.
- **PRECISE** que cette participation correspondra à 1.70€/repas
- **DIT** que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

#### **Résultat du vote : unanimité**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'Etat le 07/05/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 03 mai 2018

Le Maire,

Didier CRETENET



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.52

**OBJET : Instauration du télétravail pour le personnel communal.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON  
Pascale MONAT  
Martine PEREZ  
Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**

Serge VIGNON  
Pascal GUCHER  
Martine BERNIER  
Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal, et L. 2334-42.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et aux modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 mars 2018,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information, dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire ; qu'il y a lieu de définir les modalités de mise en œuvre du télétravail,

**CONSIDERANT** que par définition certains emplois sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où ils impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs ; qu'en revanche les emplois de direction et de responsable de service indiqués dans le tableau ci-dessous sont compatibles avec le télétravail ; que toute demande émanant des autres cadres d'emplois devra faire l'objet d'une demande.

Catégorie A
Cadre d'emploi des emplois fonctionnels - DGS
Cadre d'emploi des Attachés
Cadre d'emploi des Ingénieurs
Catégorie B
Cadre d'emploi des Rédacteurs
Cadre d'emploi des Animateurs
Cadre d'emploi des Techniciens

**CONSIDERANT** qu'il convient de renseigner les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail, qu'il est décidé que le télétravail ait lieu exclusivement au domicile des agents,

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 09 MAI 2018

ID : 069-216902056-20180503-201852-DE

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre du télétravail nécessite le respect informatique, que le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, sans faille durant les plages d'utilisation prévues, que les données ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante, que la confidentialité des données doit être préservée, que les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les services habilités qu'elle fera l'objet d'un avenant à la charte informatique existante et sera signé par les agents concernés.

**CONSIDERANT** que le télétravail devra se réaliser dans le respect de la réglementation en matière de temps, de sécurité et de protection de la santé ; que l'agent exercera donc son activité en télétravail dans les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement et qu'il demeure à la disposition de l'employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence que dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de contrôler et comptabiliser le temps de travail, les télétravailleurs devront effectuer périodiquement des auto-déclarations, qu'ainsi les journées effectuées en télétravail devront figurer sur l'imprimé des horaires variables.

**CONSIDERANT** que l'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail nécessaires dans la limite des moyens dont dispose la collectivité (téléphone portable, accès à la messagerie professionnelle, accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions) ;

**CONSIDERANT** que la durée de l'autorisation du télétravail ne peut excéder une année ; que l'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, qu'en cas de changement de fonctions, l'agent doit présenter une nouvelle demande, que la mise en place nécessite une période d'adaptation adaptée à la durée de l'autorisation.

**CONSIDERANT** que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine, que le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à deux jours par semaine, qu'il est décidé que sur la commune, la quotité autorisée maximale est égale à 1 journée de télétravail par semaine, à réaliser dans la limite de 2 jours ; qu'en cas de nécessité de service, le télétravail pourra être annulé sans donner de droit à report.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** l'instauration du télétravail pour le personnel communal.
- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre des conditions susmentionnées du télétravail.
- **DIT** que cette mesure prendra effet à compter du 15 mai 2018.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018

Le Maire,  
Didier CRETENET



MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB**

Envoyé en préfecture le 14/05/2018

Reçu en préfecture le 14/05/2018

Affiché le 24/05/2018

ID : 069-216902056-20180503-201853B-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.53

**OBJET : Instauration d'un cycle de travail spécifique pour le personnel de la division des logistiques**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON

Pascale MONAT

Martine PEREZ

Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**

**pouvoir donné à**

**pouvoir donné à**

**pouvoir donné à**

Serge VIGNON

Pascal GUCHER

Martine BERNIER

Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :**

Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 qui fixe les règles relatives à la définition, la durée et à l'organisation du travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques,

VU l'article 3 du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif aux garanties minimales du cycle de travail spécifique,

VU l'avis de la CAP en date du 9 mars 2018,

VU l'avis du CT en date du 20 mars 2018,

**CONSIDERANT** comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques; que des cycles de travail peuvent être instaurés de façon à répondre de manière optimale à la nature et aux contraintes spécifiques d'une activité ou de certains emplois, que ces cycles doivent être prédéterminés et programmés.

**CONSIDERANT** que, suite à la nouvelle réorganisation des services il a été décidé de créer une division des logistiques, que celle-ci a pour vocation notamment d'organiser et de pallier les besoins exprimés lors des manifestations prévues sur la commune.

**CONSIDERANT** que les horaires quotidiens sont définis en fonction des nécessités de service sur la base des plannings théoriques de 35 heures pour un temps plein sans application de bornes, dans le respect des obligations minimales,

**CONSIDERANT** que le personnel de cette division est amené à intervenir de façon occasionnelle lors des manifestations se déroulant en soirées, les weekends ainsi que les jours fériés, que pour ces raisons il est nécessaire de créer un cycle de travail du lundi au dimanche,

**CONSIDERANT** qu'au titre de ce cycle de travail, il est proposé de définir des modalités spécifiques et d'établir un déploiement du lundi au dimanche sur la base d'un 35 heures à temps complet ; que les heures réalisées au-delà de la borne hebdomadaire seront qualifiées en heures supplémentaires ; que les heures effectuées le dimanche et jours fériés seront quant à elles majorées de 66% ; qu'elles donneront lieu à récupération et seront comptabilisées dans le temps de travail annuel effectif de l'agent ;

**CONSIDERANT** que la durée de travail ne peut dépasser, heures complémentaires comprises, 48 heures au cours d'une même semaine, ni de 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ; que le repos

Envoyé en préfecture le 14/05/2018

Reçu en préfecture le 14/05/2018

Affiché le 14/05/2018

ID : 069-216902056-20180503-201853E-DE

hebdomadaire est d'au moins 35 heures, comprenant, dans la mesure des nécessités, la durée quotidienne ne peut dépasser 10 heures ; que le repos quotidien doit être de 11 heures minimum, que l'amplitude maximale de la journée de travail est limitée à 12 heures ; qu'un temps de pause minimum de 20 minutes par temps de travail de 6 heures dans la même journée doit être prise ; que le travail de nuit est compris entre 22 heures et 7 heures,

**CONSIDERANT** qu'au vu de la variabilité des missions au sein de la division des logistiques il est décidé que les heures effectives de travail seront décomptées dans le cadre d'une annualisation constante établie au fur et à mesure de l'année, que le report des heures se fera sur une période de référence mensuelle ; que le nombre d'heures pouvant être inscrit au débit ou au crédit ne pourra pas dépasser 12 heures par mois conformément au décret sus visé ; que le calcul de l'annualisation, fixée statutairement à 1607 heures, sera établi chaque début d'année par référence au mode de calcul statutaire, aux mesures locales adoptées en matière de congés, aux éléments liés au calendrier (jours fériés, ponts...) ; que le temps de majoration lié au travail du dimanche sera pris en compte dans le temps de travail effectif.

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** l'instauration d'un cycle de travail pour le personnel de la division des logistiques.
- **DIT** que ce cycle spécifique prendra effet au 1<sup>er</sup> juin 2018.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

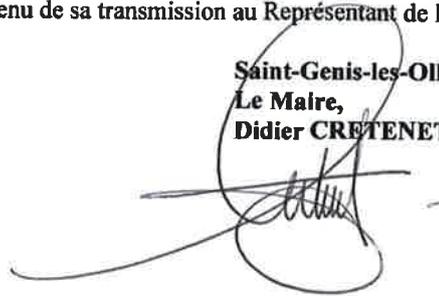
Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/05/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018

Le Maire,  
Didier CRÉTENET





Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB**

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le

ID : 069-216902056-20180503-201854-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.54

**OBJET : Création d'un Comité Technique au sein de la collectivité.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON  
Pascale MONAT  
Martine PEREZ  
Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**

Serge VIGNON  
Pascal GUCHER  
Martine BERNIER  
Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 8 ;

**CONSIDERANT** comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que la création d'un Comité Technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents constitue une obligation,

**CONSIDERANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés constatés le 3 mai 2018 correspond à 53 agents et qu'il convient dans ces conditions de créer un Comité Technique,

**CONSIDERANT** que les élections professionnelles auront lieu en décembre 2018, et qu'à l'issue de ce scrutin le fonctionnement du comité technique pourra être effectif,

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** la création d'un Comité Technique au sein de la collectivité.
- **PRECISE** que son fonctionnement sera effectif à compter de l'année 2019.

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018  
Le Maire,  
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB**

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le 09 MAI 2018

ID : 069-216902056-20180503-201855-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.55

**OBJET : Création d'un emploi d'attaché principal.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON	<b>pouvoir donné à</b>	Serge VIGNON
Pascale MONAT	<b>pouvoir donné à</b>	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER
Cécile ROGER-DALBERT	<b>pouvoir donné à</b>	Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDERANT** comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** que la nouvelle organisation générale des services instituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 une Direction Population dont l'emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ;

**CONSIDERANT** que suite aux entretiens de recrutement le fonctionnaire qui occupera cette fonction est titulaire du grade d'attaché principal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création de l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 :
  - ° 1 emploi d'Attaché Principal à temps complet :
    - n° 114A32
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2018.
- **PRECISE** que le tableau des effectifs est modifié comme suit :
  - Filière Administrative :
    - Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux :
      - grade d'Attaché Principal :
        - ancien effectif : 0
        - nouvel effectif : 1

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018  
Le Maire,  
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB**

MAIRIE



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.56

**OBJET : Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON  
Pascale MONAT  
Martine PEREZ  
Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**

Serge VIGNON  
Pascal GUCHER  
Martine BERNIER  
Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDERANT** comme le rapporte Solange PAOLI, conseillère municipale, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** que suite à la vacance de l'emploi de responsable de la division bâtiment relevant de la Direction Cadre de vie des entretiens de recrutement ont été organisés ;

**CONSIDERANT** que suite à ces entretiens le fonctionnaire qui occupera cette fonction est titulaire du grade d'agent de maîtrise principal,

Après en avoir délibéré,

- **(DECIDE) la création de l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 :**
  - ° 1 emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet :
  - n° 115T43
- **(DIT) que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2018.**
- **(PRECISE) que le tableau des effectifs est modifié comme suit :**
  - Filière Administrative :**
  - Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux :**
  - grade d'Agent de Maîtrise Principal :**
  - ancien effectif : 2**
  - nouvel effectif : 3**

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018  
Le Maire,  
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2018  
Reçu en préfecture le 07/05/2018  
Affiché le 09 MAI 2018  
ID : 069-216902056-20180503-201857-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**

**SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.57

**OBJET : Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet 28h/35h.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON  
Pascale MONAT  
Martine PEREZ  
Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**

Serge VIGNON  
Pascal GUCHER  
Martine BERNIER  
Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

**CONSIDERANT** comme le rapporte Catherine BORDET, Conseillère Municipale, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**CONSIDERANT** que la nouvelle organisation générale des services instituée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 un service « vie locale » au sein de la Direction cadre de vie dont l'emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B à temps non complet 28h/35h.

**CONSIDERANT** que suite le fonctionnaire qui occupera cette fonction est titulaire du grade de rédacteur territorial,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création de l'emploi suivant :
  - ° 1 emploi de rédacteur à temps non complet 28h/35h :  
n°116A33 à compter du 01/04/2018
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2018
- **PRECISE** que le tableau des effectifs est modifié comme suit :
  - Filière administrative :
    - Cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux :
    - grade de rédacteur :
      - ancien effectif : 1
      - nouvel effectif : 2

**Résultat du vote :** 25 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018  
Le Maire,  
Didier CRETENET





Saint-Genis-les-Ollières

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le

09 MAI 2018

ID : 069-216902056-20180503-201858-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 03 MAI 2018**

Délibération n° 2018.58

**OBJET : Fixation d'un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON  
Pascale MONAT  
Martine PEREZ  
Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**

Serge VIGNON  
Pascal GUCHER  
Martine BERNIER  
Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique et notamment son article 6,

**CONSIDERANT** comme l'expose Pascale MONAT, Adjointe à la communication et la culture, que le festival Changez d'Air constitue un axe fort de la politique culturelle communale et que ce festival réalisera cette année sa 18<sup>ème</sup> édition,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recourir à un intervenant extérieur qui possède les qualifications requises assurer à titre principal la programmation du festival,

**CONSIDERANT** par ailleurs que l'intervenant chargé de cette mission depuis le commencement du festival possède le statut de fonctionnaire et que l'exercice de cette mission doit être considéré au titre de l'exercice d'une activité accessoire ; que l'employeur principal a donné son accord sur les missions et les modalités de rémunération,

**CONSIDERANT** que l'activité s'exécutera dans le cadre de 2 missions spécifiques ; que ces missions par leur nature et leur spécificité sont de nature à justifier la rémunération suivante :

- Elaboration de la programmation artistique du festival pour un montant de 4 727€ versé en mars
- Exécution contractuelle de la programmation et suivi des artistes pour un montant de 4 727€ versé en septembre

**Après en avoir délibéré,**

- **FIXE un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air de 9 454€ bruts.**
- **PRECISE que les écritures sont inscrites au budget 2018 de la commune sur l'imputation budgétaire 6218 du chapitre 012.**

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 3 mai 2018

Le Maire,  
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB**



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 03 MAI 2018**

Délibération n° 2018.59

**OBJET : Approbation d'un partenariat entre la commune et le Club de Tir de l'Ouest (CTO) pour l'année 2018.**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON  
Pascale MONAT  
Martine PEREZ  
Cécile ROGER-DALBERT

**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**  
**pouvoir donné à**

Serge VIGNON  
Pascal GUCHER  
Martine BERNIER  
Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT :** Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte, Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la sécurité, voirie et environnement, qu'il est de la compétence de la commune dans le cadre de la formation d'entraînement des agents de la police municipale de permettre deux Entraînements au Maniement d'Armes (EMA) par an pour respecter le tir annuel de cinquante cartouches ,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour ces raisons de recourir à un centre de tir opérationnel certifié par le CNFPT, tant dans sa configuration que par les moniteurs diplômés encadrant ces séances,

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions un partenariat peut être conclu avec le Club de Tir de l'Ouest (CTO) sis chemin de Monchausson sur la commune de Sainte Consorce ; que cette convention est établie à titre gracieux pour un an et reconductible tacitement dans la limite de trois ans.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE un partenariat entre la commune et le Club de Tir de l'Ouest (CTO)**
- **PRECISE que ce partenariat fera l'objet d'une convention.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.**
- **PRECISE l'absence de participation financière de la commune pour l'année 2018.**

**Résultat du vote : 24 voix pour et 2 abstentions.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2017.

Saint-Genis-les-Ollières, le 03 mai 2018

Le Maire  
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**



Saint-Genis-les-Ollières

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**

**SEANCE DU 3 MAI 2018**

Délibération n° 2018.60

**OBJET : Délégation de gestion projet nature du plateau de Méginand et vallons du Charbonnières, du Ribes et du ratier – année 2018**

**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Catherine BORDET, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Didier CRETENET, Patrick DUPONT, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

**MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Guy CARTON	<b>pouvoir donné à</b>	Serge VIGNON
Pascale MONAT	<b>pouvoir donné à</b>	Pascal GUCHER
Martine PEREZ	<b>pouvoir donné à</b>	Martine BERNIER
Cécile ROGER-DALBERT	<b>pouvoir donné à</b>	Joëlle ROCHE

**MEMBRES ABSENTS :** Andrée BEJUY (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE,** désigné au titre de l'article L.2121.15 du CGCT : Hélène KLEIN et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal et son article L. 3633-4,

**CONSIDÉRANT** comme le rapporte Jean-Yves MARTIN, Adjoint au Maire en charge de la voirie, des déplacements, de l'environnement et de la sécurité, que les communes de Tassin la Demi-lune, Saint-Genis-les-Ollières, Charbonnières-les-bains, Sainte Consorce, Grézieu-la-Varenne et la communauté de communes des vallons du Lyonnais, en partenariat avec la Métropole de Lyon et le département du nouveau Rhône, mette en œuvre une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel remarquable, le plateau de Méginand et ses vallons du Charbonnières, du Ribes et du Ratier.

**CONSIDERANT** que ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon ; que les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et habitats naturels et leur ouverture au public.

**CONSIDERANT** que le projet nature porte également sur le territoire de la Communauté de communes des vallons du Lyonnais, un partenariat est également engagé avec la CCVL et le département du nouveau Rhône, qui financeront les charges relatives à leur territoire.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'établir une convention de délégation de gestion, en application de l'article L 3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les communes de Tassin la Demi-lune, Charbonnières les bains, Saint Gnis-les-Ollières, et la Métropole ; que la commune de Tassin la Demi-lune est désignée « pilote du projet » et réalise la programmation 2018 ; qu'en tant que Commune pilote, Tassin la Demi-lune se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de gestion.

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE l'engagement d'actions pour l'année 2018.**

Envoyé en préfecture le 07/05/2018

Reçu en préfecture le 07/05/2018

Affiché le

ID : 069-216902056-20180503-201860-DE

- **AFFIRME l'engagement financier de la commune et son aide à la mise en place des actions de valorisation du patrimoine naturel.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les participations prévues auprès de la Métropole de Lyon, du Département du Nouveau Rhône, des communes et de la communauté de communes des vallons du Lyonnais.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la délégation de gestion.**

**Résultat du vote : unanimité.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 07/05/2018.

**Saint-Genis-lès-Ollières, le 3 mai 2018**

**Le Maire,  
Didier CRETENET**

